



Arrêté du **11 MAI 2021**

---

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique  
concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)  
des quais de Floirac sur la commune de Floirac**

**Le responsable du projet : BORDEAUX MÉTROPOLE**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L411-1 et L411-2 relatifs à la conservation d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, l'article L126-1 relatif à la déclaration de projet de la collectivité responsable du projet,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac, comprenant une étude d'impact actualisée du projet d'aménagement, les pièces requises au titre de la loi sur l'eau et celles concernant l'évaluation des incidences Natura 2000,

**VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 03 février 2021 et la réponse de Bordeaux Métropole en date du 02 avril 2021 joint au dossier d'enquête,

**VU** l'avis du SAGE Estuaire de Gironde joint au dossier d'enquête,

**VU** la décision n°E21000047/33 du 05 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Philippe CALAND en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 07 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac.

Au terme de l'enquête publique, la Préfète de la Gironde décidera par arrêté, d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale sollicitée au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement pour ce projet. Cette autorisation tient lieu d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable.

La personne responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex- dossier suivi par Mme Flore SCHEURER, les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : [f.scheurer@bordeaux-metropole.fr](mailto:f.scheurer@bordeaux-metropole.fr) ou au Tél : 05 24 57 16 79.

**ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Philippe CALAND, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DEPÔT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Floirac, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête coté et paraphé, mis à leur disposition.

**Le dossier sera consultable à la Mairie de Floirac/ Services Techniques, 89 avenue Pasteur 33270 Floirac.**

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Floirac, elles seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Le commissaire enquêteur Monsieur Philippe CALAND se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

**Les permanences du Commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des Sports et Culture, 4 avenue Camille Pelletan 33270 Floirac.**

**Lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture**

**Mercredi 16 juin de 13h00 à 16h00 à la Maison des Sports et Culture**

**Jeudi 24 juin de 08h30 à 11h30 à la Maison des Sports et Culture**

**Mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture**

**Mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 à la Maison des Sports et Culture**

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE** : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Floirac par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

**ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE** : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé à la mairie de Floirac et les lettres d'observations reçues en mairie, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'évaluation environnementale du projet de la ZAC des quais de Floirac, la demande d'autorisation environnementale notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable et l'atteinte à plusieurs espèces animales et végétales protégées et leurs habitats, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7 - CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le conseil municipal de la commune de Floirac est appelé à donner un avis sur le dossier dès le début de la phase d'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Floirac, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Les résultats de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le président de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Floirac, le commissaire enquêteur, le Président de Bordeaux Métropole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 11 MAI 2021

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE